

# DISSERTATION PHILOSOPHIQUE

## Option Lettres et sciences humaines

Epreuve ENS A/L et ENS LSH

Epreuve ENS B/L

Frank BURBAGE

### 1 - Remarques générales, communes aux deux séries (AL-Lyon et BL)

Dans l'ensemble la correction des copies de cette session 2011 s'est bien déroulée, et le jury, qui est en charge des deux séries (copies également réparties entre tous ses membres) n'a pas rencontré de problèmes particuliers.

La conception du sujet associe le responsable du jury à la direction de l'Essec. Le jury travaille ensuite de manière collégiale et consensuelle : une réunion préalable de concertation permet de confronter les interprétations du sujet, les attentes, de procéder à l'évaluation de quelques copies choisies au hasard, en examinant les points d'accord et de désaccord, chacun essayant de se placer à l'écoute des autres et de leurs raisons.

On ne cherche pas à établir un plan type ou un système de critères rigides, mais à repérer l'éventail des problèmes, des perspectives, des exemples ou des références, qu'on estime pertinents. Au fur et à mesure de l'avancement de la correction, on confronte les impressions, les premières notations, les hésitations.

Toute l'échelle des notes est utilisée, en réservant les notes les plus basses pour les copies réellement indignes. Le jury est soucieux de valoriser nettement les copies qui se détachent du lot, mais aussi d'utiliser l'éventail des notes moyennes pour des copies qui, certes, ne sont pas toujours abouties, mais qui témoignent d'un travail de préparation sérieux, de connaissances précises et d'un véritable engagement réflexif.

À l'évidence, toutes les années de préparation comptent pour les candidats, dont les plus âgés disposent d'une formation philosophique sur quatre ans (y compris la classe de Terminale). Les meilleures copies sont celles qui parviennent à une maturité intellectuelle bien éloignée des « bachotages » de concours, ce qui se perçoit facilement à la lecture.

Nous nous efforçons de concevoir des sujets ouverts, ce qui permet à chacun d'aller puiser dans les ressources de son expérience et de sa culture propres. Le jury attend et apprécie des connaissances philosophiques précises, progressivement acquises, mûries, et véritablement appropriées. Il tient compte du caractère généraliste des programmes et des enseignements de philosophie en classe préparatoire (dans la série AL-LSH, c'est un « domaine » et non pas une « notion » ou une « question » qui est mis au programme ; dans la série BL, il n'y a pas, à proprement parler, de programme). Il n'y a jamais de références ou d'exemples obligés. En revanche, dès lors qu'un(e) candidat(e) convoque tel auteur, telle œuvre, telle séquence doctrinale ou factuelle, il s'oblige lui-même à un propos suffisamment instruit, suivi et réfléchi pour être convainquant.

Il ne sert à rien de multiplier les références ou les exemples – quelques uns, bien compris et surtout bien utilisés, suffisent amplement. Les « fiches-auteurs », préparées à l'avance et platement récitées le jour de l'épreuve, sont vraiment à bannir – nous le redisons chaque année, sans être suffisamment entendus ! – nuisent gravement aux copies qui cèdent à cette facilité.

Quantitativement parlant, sur l'ensemble des copies corrigées, on parvient pour les deux séries à des moyennes assez proches, mais pas pour autant identiques : 9,49 pour la série AL-Lyon (sujet ajusté au programme « La science » / « La morale » : « Se soucier de justice, est-ce affaire de morale ? » ) ; 9,77 pour la série BL ( « Qui sont nos ennemis ? » ). Plus important aux yeux du jury que les seules moyennes, l'écart-type dans les deux séries est de 3,29 en A/L- Lyon et 3,26 pour la série BL, avec un nombre substantiel de notes au-dessus de 12, comme au-dessus de 14.

Il y a des notes excellentes, ce qui est réjouissant (elles sont posées sans forçage pour des copies qui se détachent nettement des autres).

Il y a aussi un nombre non négligeable de copies très courtes et étonnamment faibles, comme si l'on avait affaire à une quasi-absence de travail préparatoire. Elles restent heureusement très minoritaires.

Le plus ennuyeux tient en réalité au grand nombre de copies gâchées, qui ne prennent pas réellement le temps – nous le préciserons en considérant chacun des sujets – d'examiner et de comprendre le sujet proposé, et qui croient pouvoir se passer des gestes élémentaires de la patience dissertative.

Sur ce plan qualitatif, le jury tient à faire état – sans pour autant disposer d'une explication ou d'une interprétation arrêtées – d'une certaine perplexité : nous constatons cette session comme lors de la session précédente un écart assez significatif entre les copies de la série AL-Lyon et celles de la série BL, qui semblent en moyenne meilleures. On peut faire l'hypothèse, sans certitudes, qu'il est peut-être difficile encore pour certains candidats de la série AL-ENS Lyon de se loger dans la nouvelle formule du concours, dont le programme tient le milieu entre une exigence d'ouverture et une exigence de détermination.

Il faut que les candidats se préparent à des sujets qu'ils n'auront pas directement traités ou préparés pendant l'année, et qui leur demanderont une mobilisation originale de connaissances. Et qu'ils prennent le temps de lire et de comprendre aussi simplement que possible les sujets pour eux-mêmes, indépendamment de ce qu'on estime être « le programme » : pour ce qu'ils signifient, philosophiquement.

## **2 – Série AL-Lyon : « Se soucier de justice est-ce affaire de morale ? »**

Une grande majorité de candidats semblent avoir été mis en difficulté par le sujet, au point pour certains d'entre eux de perdre un peu le sens des opérations élémentaires de la dissertation, se réfugiant dans la reprise d'un cours souvent bien mémorisé, mais en réalité peu adapté au traitement du sujet. Cela tient souvent à une lecture éclatée ou déséquilibrée de celui-ci. On identifie des thèmes (« la justice », « la morale ») dont on fait des objets artificiels, au lieu d'interroger la question posée. À cela s'ajoutent souvent les inconvénients assez sensibles – déjà indiqués dans les remarques générales – des références de seconde main. Même adossées à de bons cours, elles ne peuvent remplacer quelques lectures personnellement et précisément effectuées, dans des ouvrages devenus des lieux de pensée familiers.

Plus étonnant, les candidats ont semblé en difficulté pour situer leurs analyses, pour les référer à tel ou tel champ précis de l'activité sociale et de l'expérience. Et d'abord, pour situer le sujet lui-même. Quelques « faits » sont parfois mentionnés, mais sans qu'on s'interroge, par exemple, sur les domaines ou les ordres

auxquels ils appartiennent. Un peu de bon sens suffirait ici pour commencer à préciser les choses : les gestes privés, si tant est qu'ils puissent avoir le sens de la justice, ne relèvent pas du même ordre de visée ou de pratique que la justice socialement instituée ; un souci institué n'a pas le même statut ou le même sens qu'une préoccupation ou une obligation personnelles ; la justice légale n'épuise pas le champ de la justice, alors même qu'elle en assure un certain devenir « positif » ; la justice ou la sphère judiciaire ne se réduit pas à ses modalités pénales. Notamment : il n'était pas absurde (!) de référer le « souci de justice » à la question sociale, et aux différentes inquiétudes – souffrances, silences, protestations, revendications – auxquelles elle a donné et donne encore lieu. On aimerait des copies tout simplement plus attentives à la réalité et parfois à la rudesse des choses et du monde.

Positivement dit, cela signifie que les bonnes copies prennent le risque d'interpréter un sujet qui existe pour lui-même, et dont les attentes sont *recherchées*, plutôt qu'immédiatement *postulées*. Il était notamment utile de procéder à une analyse *ouverte* de la notion de justice, sans la rabattre immédiatement sur une interprétation morale, voire moralisatrice, qui la privait notamment de ses dimensions et de ses déterminations politiques, mais aussi proprement juridiques. Le simple sens des mots pouvait être examiné avec profit : « justice », est-ce le simple nom d'une institution – l'institution judiciaire ? est-ce la caractéristique – mais sur la base de quelles normes ? – de certaines décisions ou opérations ? lesquelles ? Finalement, c'est la détermination du juste à travers l'édiction du droit dont les copies ont le moins tenu compte, comme si « la justice » pouvait s'entendre et se pratiquer indépendamment de la mise en jeu des institutions juridiques, des pratiques et des valeurs qui lui donnent ce sens concret.

Trop de copies ont en quelque sorte immédiatement inversé le sujet : au lieu de se demander de quelle nature est l'intérêt pour le juste – et, pour commencer, au lieu de construire et justifier cette question – elles se sont attachées à la question de savoir si et comment les juges peuvent (ou doivent) s'emparer de questions morales, et quelles peines il convient d'attribuer à celles et ceux qui se comportent « mal » (avec, parfois, de surcroît, une interprétation un peu naïve et dogmatique de ce terme – comme si « morale » pouvait s'entendre de manière univoque, sur la base d'un corps bien arrêté d'obligations évidentes).

Bien sûr, il était tout à fait légitime – c'était même l'un des enjeux du sujet – de se demander ce qui est, effectivement « affaire de morale », et quelles sont les limites de celle-ci. Mais on s'empêchait d'accéder à cette question si l'on considérait d'emblée le juste comme un concept moral. Ou, ce qui revient au même par une autre voie, si l'on tenait les théoriciens de la justice et de l'équité – Rawls par exemple – comme des théoriciens de la morale ou de la moralité.

Le traitement des exemples a souvent manqué de précision. Très fréquente dans les copies, la simple mention de la peine de mort ne suffit ni à rendre compte de ses éventuelles « justifications » – pendant des millénaires, elle n'a effectivement pas fait scandale – ni du problème moral, mais peut-être aussi proprement légal et politique qu'elle a constitué et constitue encore, non seulement pour les États qui continuent à la pratiquer, mais aussi pour ceux qui l'ont abolie, et dans laquelle son fantôme, en quelque sorte, continue de rôder. Il faut plutôt essayer de dire – ce qui n'est pas impossible ! – pourquoi elle constitue une injustice, et quelle norme de justice, et peut-être de morale, se trouvent mises en jeu dans une telle qualification.

Du côté de ces exemples mentionnés de manière trop allusive, la référence omniprésente – au demeurant assez vague – au « nazisme » finit par être gênante, par la banalisation inévitable qu'elle induit. Il y a bien d'autres injustices dans le monde que celles qui ont été perpétrées par les nazis, et s'il s'agit de parler de l'inégalité entre les hommes, de la très grande pauvreté, de la privation des libertés fondamentales, point n'est besoin d'en passer systématiquement par l'extermination des Juifs ou des Tziganes d'Europe. Et, si l'on tient à le faire, il faut notamment se demander dans quel cadre – légal, mais en quel sens de ce terme ? – le

nazisme s'est développé, comment il s'est adossé à la fois à la subversion des institutions traditionnelles de justice *et* à la promotion d'une nouvelle hiérarchie de valeurs. Très rares en réalité sont les copies qui se placent à la hauteur de tels événements, et qui se donnent les moyens intellectuels de leur examen.

Les copies les plus éclairantes et les plus convaincantes ont suivi des voies variées. Certaines ont su se rendre attentives au processus d'institution du droit, en se demandant dans quelle mesure il répondait à un *souci* et quelle pouvait en être la nature : comment on passe de l'ordre subjectif à celui de l'institution *objective* – et réciproquement ? La coexistence des libertés a-t-elle, ou non, une signification morale, alors même de notre « for intérieur », notre conscience et l'idée que nous nous faisons du bien ou du mal s'y trouvent en quelque sorte tenus à distance ? Au demeurant, cette distance pourrait ne pas avoir le sens de la séparation, et fonctionner, soit comme un détour, soit comme un complément.

Certaines copies le montrent avec d'autant plus de précision qu'elles ont su tirer parti d'une analyse précise de la notion de *souci*. Et notamment, ne pas ramener celui-ci à la volonté individuelle de se conformer aux lois ou de les appliquer (procédure judiciaire), et considérer aussi, par exemple, les enjeux et les implications éthiques d'une politique soucieuse de légiférer sur le juste. C'était d'autant plus instructif qu'il devenait alors possible de s'interroger sur les motivations – un certain souci du bien, en tout cas du « mieux » ? – peut-être morales d'un tel engagement collectif. Ou d'articuler l'analyse de la problématique du juste – on n'en possède pas de définition vraiment arrêtée – à la considération des vertus – intellectuelles mais peut-être aussi morales, qui soutiennent et garantissent sa recherche, individuelle mais aussi collective.

Plusieurs copies ont tiré un bon parti d'une référence initiale à Platon – redisons qu'aucune référence n'est obligée ! – permettant de définir la justice comme une vertu (principale, ou principielle), pour montrer ensuite la nécessité de circonscrire soigneusement (légalement) une sphère de la justice (contre les débordements, par exemple, d'un moralisme d'État), et chercher finalement dans l'histoire (aux frontières même de l'utopie), les articulations incertaines de la civilité et de la moralité. On a aussi essayé de montrer que l'ordre politique et l'ordre moral ne sont pas étrangers l'un à l'autre, et qu'à bien considérer la compréhension morale du juste elle peut, sous certaines conditions, se reformuler et s'exprimer dans l'intérêt porté à l'égalité, à la solidarité – autant d'éléments et de conditions pour une socialité dépassant la simple coexistence, et portant la visée d'une certaine amitié ou concorde.

Autant de manières judicieuses de s'intéresser à la fonction critique d'un souci pour la justice, aussi bien dans l'espace privé des consciences que dans celui, public parfois, d'une société civique aux prises avec l'expérience de ses propres errements, voire de ses fautes. Plusieurs copies ont insisté sur la dimension réflexive de tels *ajustements*, aussi bien dans l'ordre du jugement que dans celui de l'action, par lesquels se concrétise une vertu de justice. Ainsi comprise, celle-ci contribue au dépassement d'une morale normative (et dogmatique), au profit d'une expérience éthique dans laquelle les sujets ont la liberté, et aussi la responsabilité du sens donné à des impératifs subjectivement appropriés, même s'ils ne sont pas subjectivement inventés. Peut-être aussi, à l'articulation d'un souci de soi et d'un souci des autres qui peut conduire certains individus, à certains moments de l'histoire – saints ? sages ? révolutionnaires ? – au refus de l'ordre établi et à une audacieuse désobéissance.

Car la morale – ce que beaucoup de copies semblent oublier ou même ignorer, c'est parfois aussi le ressort d'un authentique non-conformisme, d'autant plus décisif que les voies de la servitude sont multiples, et relativement opaques.

### 3 – Série BL : « Qui sont nos ennemis ? »

Comme nous le disions plus haut, l'impression générale qui se dégage de la lecture de cette série est plutôt bonne. Cela tient principalement au fait – d'autant plus significatif qu'il est tout à fait à la portée d'un étudiant travaillant de manière régulière – qu'on a affaire à des copies qui sont raisonnablement instruites et qui s'efforcent avec les moyens dont elles disposent de construire à la fois le sujet et une argumentation qui y réponde.

On remarque toutefois que dans un assez grand nombre de copies manquent certains éléments fondamentaux de la culture philosophiques, qui n'ont tout simplement pas été suffisamment travaillés et appris. Par exemple – et sans que ces exemples aient quelque signification normative : la distinction aristotélicienne entre l' « animal politique » et le « fou de guerre, l'analyse rousseauiste des conditions proprement politiques de l'inimitié (la guerre n'est pas un phénomène ou une expérience individuelle, ni même interpersonnelle), la théorisation par Machiavel ou par Hobbes des anticipations rationnelles d'un prince, sont fort mal connues.

Mais le plus grand gâchis tient à une approche souvent beaucoup trop descriptive du sujet (à la limite parfois d'un catalogue très éclaté), et donnant immédiatement droit à une interprétation vaguement psychologique, captive peut-être du lexique même de l' « inimitié » : l'ennemi serait celui que « je » ou « nous » n'aimons pas, celui avec qui « on ne s'entend pas ». Ces copies débouchent alors très vite sur des considérations assez platement morales : il n'est pas bon d'avoir des ennemis, mieux vaudrait en venir à de meilleures dispositions...

Certaines copies déconstruisent aussi de manière quasiment immédiate la « réalité de l'ennemi » : si l'ennemi est *nôtre*, c'est parce que nous le construisons comme tel, sur la base d'une série de désignations, qualifications, représentations qu'on dévalue comme « subjectives », quand ce n'est pas « fantastiques ». On explique alors que c'est donc sur des bases quasiment imaginaires qu'adviennent nos ennemis et que nous devenons aussi – ennemis de nos ennemis – les ennemis de nous-mêmes. De sorte qu'il ne tient qu'à nous de nous débarrasser de cette construction encombrante pour rétablir la bonne entente et le tissu des relations pacifiées qui n'auraient jamais dû cesser d'être. Comme si les ennemis, et plus généralement les autres, devaient leur existence à une sorte de délire paranoïde, dont les esprits de bon sens savent heureusement se garder.

Il était bien entendu tout à fait légitime, et judicieux, de ne pas considérer l'existence des ennemis – *a fortiori* leur identité – comme un fait acquis dans l'évidence d'une constatation naïvement reconduite. Pour s'interroger ensuite sur la genèse d'une telle notion, des déterminations dans lesquelles elle se construit, sur les variations, historiques, géographiques, anthropologiques aussi, auxquelles elle donne lieu. On pouvait même aller – certaines bonnes copies l'ont fait – jusqu'à considérer l'ennemi comme une *fiction*, à la convergence d'une série de représentations, de discours, et de pratiques durcissant les identités et les frontières. Mais cela, justement, pour tenir compte de la *réalité* de cette construction même, des effets qu'elle induit, et des ressorts qui lui confèrent une existence durable.

Ce faisant, il était utile de se garder d'une certaine précipitation : certaines formules potentiellement instructives ne le deviennent qu'adossées à des analyses et même des définitions un peu précises. Par exemple : que veut-on dire au juste en caractérisant l'ennemi comme une « projection fantasmatique, constitutive du nous » ? Qu'appelle-t-on « fantôme » ? Quel genre de réalité lui associe-t-on ? Comment un fantôme peut-il induire une constitution ? Et à quel type de société, ou de communauté, a-t-on alors affaire ? Les membres du jury tiennent à insister sur ce point. Ce qui pose problème n'est pas que telle ou telle proposition éventuellement fautive (d'ailleurs, on peut raisonnablement considérer la proposition citée

comme vraie), mais qu'elle soit prise *immédiatement* comme une vérité qu'il s'agirait et qu'il suffirait de présenter – contrecoup peut-être d'un rapport trop docile à certains auteurs comme à certains professeurs. On attend un questionnement rigoureux, une attention portée aux implications de ce qu'on avance et aux difficultés qui s'y trouvent contenues.

Parmi les défauts les plus remarquables, on remarque une assez grande négligence par rapport au phénomène – tant sur un plan réel que symbolique ou imaginaire – de la propriété et de l'appropriation, individuelle ou collective. « Ceci est à moi... » : chose ou territoire, personne(s) aussi parfois, il y a là des ressorts possibles (objectifs et subjectifs à la fois) de conflictualité, et peut-être d'inimitié. On se demande souvent dans quel monde vivent les copies : la rencontre de l'« autre homme » semble se jouer dans l'épure d'un espace ou d'un temps que ne structure aucune territorialité, aucune frontière, aucune barrière. C'est comme si la guerre tenait à de simples travers ou penchants belliqueux...

Les bonnes copies sont d'abord celles qui élaborent des distinctions suffisamment précises. Par exemple entre les couples : ami/ennemi, rival/concurrent/adversaire/opposant. Ce qui permet notamment de réfléchir aux situations et aux conditions dans lesquels un rival, ou un adversaire *deviennent* un ennemi. Et, complémentairement, sur les voies permettant de revenir de l'inimité vers la rivalité, ou vers la dynamique d'une opposition non destructive. La perspective d'une conflictualité non guerrière – celle peut-être qui alimente (au moins partie) la vie politique ? – a donné lieu à des analyses assez approfondies. On s'est aussi demandé – et la question ne manquait pas d'être judicieuse – dans quelle mesure les ennemis étaient *choisis*, et s'ils existaient vraiment (et de quelle manière) en dehors des séquences d'affrontement direct. Y aurait-il *toujours* des ennemis ? Y aurait-il des ennemis virtuels, et pas seulement actuels ? Mais comment alors les repérer, comment les connaître et s'en faire reconnaître ?

Les meilleures analyses sont souvent celles qui repèrent d'emblée – et dans une perspective qui n'est pas nécessairement celle de Carl Schmitt – le lien qui fait passer de la question de la constitution de l'ennemi – dans la différenciation de l'ami et de l'ennemi – à celle de la constitution du « nous ». Celles aussi qui se donnent les moyens – parfois en faisant appel à des connaissances issues des sciences sociales – d'analyser les processus sociaux conduisant à la formation des groupes, des identités et, parfois, des « inimitiés ». La notion s'enrichit alors de dimensions non exclusivement psychologique.

Certains candidats font appel de manière très instructive à la théorie des jeux et des conflits (à Thomas Schelling notamment), ou à certaines thèses relatives à la question de l'exogamie et de l'échange généralisé (en s'appuyant sur Clastres, parfois opposé – judicieusement – à Lévi Strauss).

Il importait aussi et sur de telles bases d'être attentif – et c'est sans doute ce qu'ont maladroitement essayé de faire un assez grand nombre de copies versant finalement dans une description assez caricaturale des penchants et des caractères – à la dimension personnelle, subjective, plus ou moins consciente de l'ennemi et de l'inimitié. À quoi tient la personnalité ou la personnalisation de l'ennemi ? Pourquoi est-il configuré comme une *personne* ?

Cela pouvait impliquer la prise en compte des jeux – troubles – que jouent la conscience, ou la *psyché*, dans la reconnaissance ou dans l'anticipation de l'altérité et de ses différents visages.

Correcteurs : Laure BORDONABA, Frank BURBAGE, Henri COMMETTI, Eva MUNOZ, Lucie REY, Hadi RIZK.